



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Marc SARPAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Jean-Claude DISSAUX, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**DÉCLASSEMENT DE VOIRIES DÉPARTEMENTALES**

(N°2024-487)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2141-1 et L.3112-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De déclasser (pour valoir transfert de propriété) du domaine public routier départemental, afin de permettre leur reclassement dans le domaine public routier de la commune de VIOLAINES, les sections de voiries suivantes :

- RD 167 E3 du PR 15+0 au PR 17+300 (rue de Canteleu) pour une longueur de 1 570 ml à VIOLAINES ;
- RD 163 E1 du PR 13+0 au PR 13+225 (rue Eugène Delacroix) pour une longueur de 225 ml à VIOLAINES.

**Article 2 :**

Que le déclassement, visé à l'article 1, valant transfert de propriété, est consenti à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'attribuer une participation financière de 135 000,00 € à la commune de VIOLAINES au titre de la remise en état de la voirie dans le cadre du déclassement visé à l'article 1, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de VIOLAINES, la convention relative au déclassement, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 5 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette procédure de classement/déclassement visée aux articles 1 à 3.

**Article 6 :**

La dépense versée en application de l'article 3 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845101	2041482//90845	Subventions d'équipement	1 000 000,00	135 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

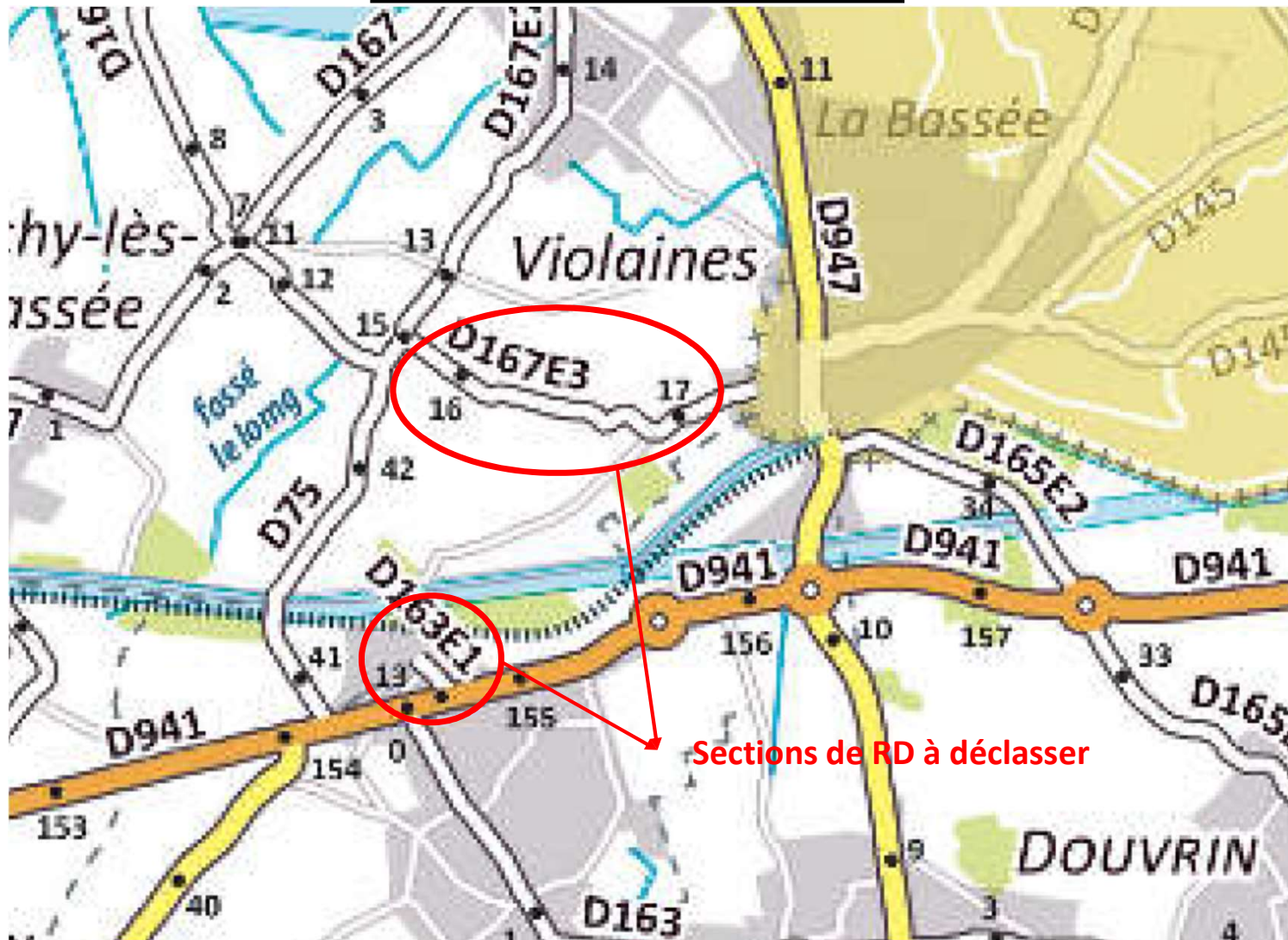
ARRAS, le 18 novembre 2024

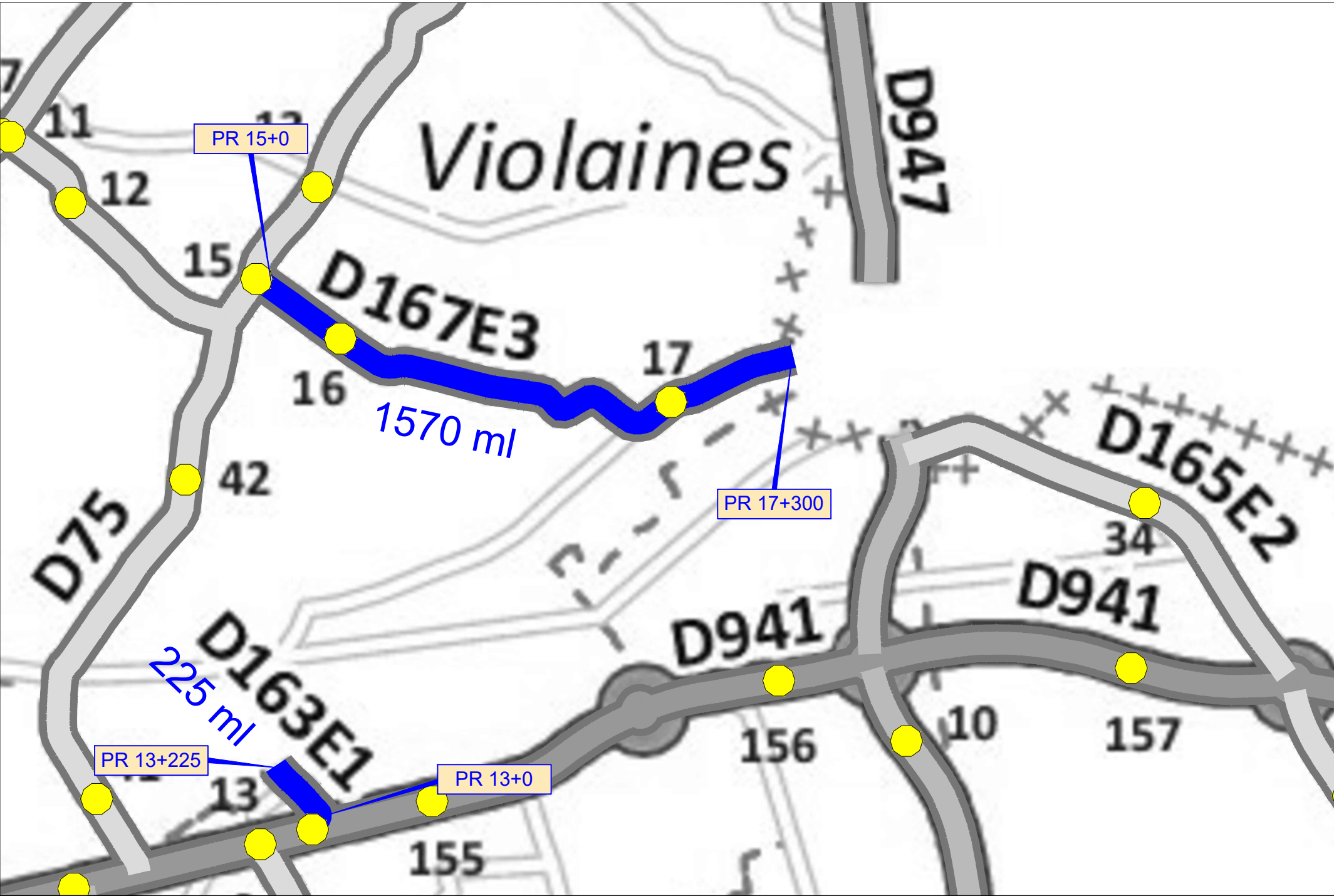
Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## PLAN DE SITUATION





**TABLEAU D'AVIS COMMUNE POUR DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES 167E3 ET 163E1**

COMMUNE	RD	PR	NOMS RUES	LINEAIRE	SURFACE
VIOLAINES	167E3	PR 15+0 à PR 17+300	Rue de Canteleu	1570ml	7700m <sup>2</sup>
VIOLAINES	163E1	PR 13+0 à PR 13+225	Rue Eugène Delacroix	225ml	1263m <sup>2</sup>
<b>TOTAL Linéaire RD 167E3 et 163E1 :</b>				<b>1795 ml</b>	





En effet, cette section de voirie est une route à usage local pour la desserte des riverains et n'a plus vocation à rester dans le domaine public départemental.

**Article 1 :** Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de déclassement-reclassement de la voirie concernée et de versement par le Département du Pas-de-Calais de la somme libératoire au titre de la remise en état d'usage courant de la chaussée, concomitamment au déclassement de la RD xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et à son reclassement dans le domaine public communal sous la dénomination « rue xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx », approuvés par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et par délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

**Article 2 :** Caractère exécutoire

La voie concernée relève du domaine public communal le 1<sup>er</sup> du mois qui suit la délibération exécutoire de la Commission Permanente du Département, c'est-à-dire le xxxxxxxxxxxx.

**Article 3 :** Montant du versement libératoire

En raison de l'état de la voirie à reclasser dans le domaine public routier communal de la Commune de xxxxxxxxxxxx, et après estimation établie par les services départementaux, le Département versera au profit de la Commune une somme libératoire forfaitaire fixée à xxxxxxxxxxxx € (xxxxxxxxxxxxxxxxx EUROS).

Cette dépense est inscrite au budget départemental au sous-programme C04-845I01.

**Article 4 :** Modalités de versement de la participation

Le Département procédera au règlement de la somme de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx € en une seule fois, après signature de la Commune.

Le Département se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant donner crédit au compte ouvert :

Trésorerie de xxxxxxxxxxxx

RIB : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

**Article 5 :** Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

**Article 6 :** Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé des deux parties.

**Article 7 :** Clause de renonciation

La Commune renonce par elle-même, et pour ses ayants-droit et ayants-cause, à toute réclamation envers le Département du Pas-de-Calais, pour tout chef de préjudice entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente convention.

**Article 8 :** Voies de recours

Le Département et la Commune conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse, pour tout litige concernant l'application de la présente convention.

Toutefois, toute difficulté relative à l'exécution du présent document, qui ne serait réglée par voie amiable, devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.



Lieu, le jour JJ mois AAAA  
en 2 exemplaires originaux

Pour la Commune de xxx

Qualité du signataire

**Prénom NOM**

Pour le Département du Pas-de-Calais

Qualité du signataire

**Prénom NOM**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

DM2R

**RAPPORT N°22**

Territoire(s): Artois

Canton(s): DOUVRIN

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024**

#### **DÉCLASSEMENT DE VOIRIES DÉPARTEMENTALES**

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Ci-après, il convient donc d'examiner la proposition de classement/déclassement valant transfert de propriété entre le Département et la commune concernée ; étant précisé que ce transfert de propriété concerne la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant).

#### **VIOLAINES - déclassement RD 167 E3 et RD 163 E1 :**

La RD 167 E3, du PR 15+0 au PR 17+300 (rue de Canteleu) pour une longueur de 1 570 ml et la RD 163 E1, du PR 13+0 au PR 13+225 (rue Eugène Delacroix) pour une longueur de 225 ml, en agglomération et hors agglomération, sont des routes départementales de 3<sup>ème</sup> catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le Conseil Municipal de VIOLAINES délibèrera prochainement sur le reclassement de ces voiries routières départementales en voiries communales.

Le reclassement de voirie départementale dans le domaine public routier de la commune de VIOLAINES sera effectif le 1<sup>er</sup> du mois qui suivra la délibération exécutoire du Conseil Municipal de la Commune de VIOLAINES.

En raison de leur état, et après évaluations réalisées par les services départementaux, il est proposé de verser, concomitamment à la procédure de déclassement-reclassement, au titre de la remise en état standard de la chaussée et sous forme de participation financière, la somme libératoire de 135 000 € à la commune de VIOLAINES.

A cet effet une convention sera établie entre le Département et la commune de VIOLAINES.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de décider :

- De déclasser (pour valoir transfert de propriété) du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la Commune de VIOLAINES, les sections de voiries suivantes :
  - RD 167 E3 du PR 15+0 au PR 17+300 (rue de Canteleu) pour une longueur de 1 570 m à VIOLAINES;
  - RD 163 E1 du PR 13+0 au PR 13+225 (rue Eugène Delacroix) pour une longueur de 225 ml à VIOLAINES ;
- De décider que ce déclassement valant transfert de propriété est consenti à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et selon les modalités reprises au présent rapport,
- D'attribuer une participation financière de 135 000 € à la commune de VIOLAINES au titre de la remise en état de la voirie dans le cadre de ce déclassement,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de VIOLAINES, la convention relative au déclassement dans les termes du projet joint en annexe ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette procédure de classement/déclassement.

La dépense sera imputée sur le budget départemental, comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845I01	2041482//90845	Subventions d'équipement	1 000 000,00	1 000 000,00	135 000,00	865 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY